

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

PEROXYDE D'HYDROGENE (35% =< Conc. < 50%)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : PEROXYDE D'HYDROGENE (35% =< Conc. < 50%)
Grade(s) du produit : Interox® PH-35/3 Hydrogen Peroxide

Nom Chimique : Peroxyde d'hydrogène
Synonymes : Dioxyde d'hydrogène, Eau oxygénée, Hydroperoxyde
Formule moléculaire : H₂O₂
Poids moléculaire : 34 g/mol

1.2. Utilisation de la substance/du mélange

Utilisation recommandée : - Agent de blanchiment
- Industrie chimique
- Industrie électronique
- Traitement du métal
- Agents odoriférants
- Agents comburants
- Industrie du textile
- Traitement des eaux
- Pâtes et papier
- Additif alimentaire

Utilisation recommandée : - Additif alimentaire

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY CHEMICALS, INC.
3333 RICHMOND AVENUE
HOUSTON TX 77098-3099
United States

1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)
01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)

Contact téléphonique : US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)
(informations sur le produit): US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Aperçu des urgences:

NFPA : H= 3 F= 0 I= 1 S= OX
: H= 3 F= 0 R= 1 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Informations générales

Aspect : liquide

Couleur : incolore
Odeur : piquante

Effets principaux

- aucun(e)

2.2. Effets potentiels sur la santé:

Inhalation

- L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.
- Risque de: Saignement de nez, bronchite chronique.

Contact avec les yeux

- Corrosif
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
- Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

Contact avec la peau

- Irritation
- Risque de: Brûlure.

Ingestion

- Irritation sévère
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée, Risque de broncho-pneumonie chimique par aspiration du produit dans les voies respiratoires..

Autres effets toxicologiques

- Voir section 11: Informations toxicologiques

2.3. Effets sur l'environnement:

- Voir section 12: Informations écologiques

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Peroxyde d'hydrogène

No.-CAS : 7722-84-1
Concentration : **>= 35,0 - < 50,0 %**

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Contact avec les yeux

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

4.3. Contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.4. Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.

- Ne PAS faire vomir.
- En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

4.5. Avis aux médecins

Exposition aux produits de décomposition :

- Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.
- En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Eau
- Eau pulvérisée

5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- Aucun(e).

5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

- L'oxygène libérée lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion
- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions.
- Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

5.4. Produits de décomposition dangereux

- L'oxygène

5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
- Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des Etats/de la Province et locaux l'exigent.
- Ne pas déverser dans des égoûts, sur le sol, ni dans aucune étendue d'eau. Toutes les méthodes d'élimination doivent être en conformité avec les lois et règlements fédéraux et locaux. Les règlements peuvent varier selon les lieux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Utiliser seulement des ustensiles propres et secs.
- Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Stockage

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Conserver le conteneur fermé.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- Contrôler régulièrement l'état et la température des récipients.
- L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

7.3. Matériel d'emballage

- aluminium 99,5 %
- acier inoxydable 304L / 316L
- Grades compatibles de HDPE.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Peroxyde d'hydrogène

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 07 2009
pondérée dans le temps = 1 ppm
pondérée dans le temps = 1,4 mg/m³
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 09 2011
pondérée dans le temps = 1 ppm
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 11 2010
pondérée dans le temps = 1 ppm
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 02 2012
pondérée dans le temps = 1 ppm
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 11 2011
pondérée dans le temps = 1 ppm

- pondérée dans le temps = 1,4 mg/m³
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009
= 1 ppm
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009
= 2 ppm
- Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act) 03 2011
pondérée dans le temps = 1 ppm

8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.3. Équipement de protection individuelle

8.3.1. Protection respiratoire

- Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants/ appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.
- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
- <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ST80.0010070 **>

8.3.2. Protection des mains

- Gants imperméables
- Matière appropriée: PVC, Caoutchouc Naturel, caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

8.3.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de sécurité à protection intégrale, Écran facial

8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Tablier résistant aux produits chimiques
- Matière appropriée
- PVC
- Caoutchouc Naturel
- S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Tablier, Bottes

8.3.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

- | | |
|---------|------------|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : incolore |

Odeur : piquante

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 2,02 (H₂O₂ 50 %)
pKa : pKa1= 11,62
Température: 25 °C (77 °F)

Point/intervalle d'ébullition : 108 °C (226 °F) (H₂O₂ 35 %)

Point d'éclair : *Remarques:* non applicable

Inflammabilité : *Remarques:* Ce produit n'est pas inflammable.

Propriétés explosives : *Danger d'explosion:*
Remarques: Non-explosif

Propriétés comburantes : *Remarques:* Non comburant

Pression de vapeur : 1 mbar (H₂O₂ 50 %)
Température: 30 °C (86 °F)

Densité relative / Densité : 1,1 - 1,2

Masse volumique apparente : *Remarques:* non applicable

Solubilité(s) : *Remarques:* donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : *log Pow:*
-1,57
Méthode: valeur calculée

Viscosité : 1,17 mPa.s (H₂O₂ 50 %)
Température: 20 °C (68 °F)

Densité de vapeur : 1

9.3. Autres données

Point de congélation: : -33 °C (-27 °F) (H₂O₂ 35 %)

Auto-inflammabilité : *Remarques:* Ce produit n'est pas inflammable.

Tension superficielle : 75,6 mN/m (H₂O₂ 50 %)
Température: 20 °C (68 °F)

Température de décomposition : >= 60 °C (140 °F)
Remarques: Température de décomposition auto-accelérée (SADT / TDAA)
: < 60 °C (140 °F)
Remarques: Décomposition lente

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Stabilité

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Conditions à éviter

- Contamination
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Conserver à une température ne dépassant pas: 60 °C (140 °F)
- Conserver à une température ne dépassant pas: 60 °C (140 °F)

10.3. Matières à éviter

- Acides, Bases, Des métaux, Sels de métaux lourds, Sels métalliques en poudre, Agents réducteurs, Matières organiques, Matières inflammables

10.4. Produits de décomposition dangereux

- L'oxygène

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, 1.193 - 1.270 mg/kg (H2O2 35 %)

Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, 4 h, rat, > 0,17 mg/l, Remarques: vapeur (H2O2 50 %)

Irritation/corrosion aiguë de la peau

- DL50, lapin, > 2.000 mg/kg (H2O2 35 %)

Irritation de la peau

- lapin, Irritation de la peau (H2O2 35 %)

Irritation des yeux

- lapin, Irritation sévère des yeux (H2O2 10 %)

Sensibilisation

- cochon d'Inde, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Toxicité chronique

- Oral(e), 90 jours, souris, Organes cibles: Appareil gastro-intestinale, LOEL (Dose minimale avec effet observé): 300 ppm, LOAEL
- Oral(e), 90 jours, souris, NOEL: 100 ppm, NOAEL
- Inhalation, 28 jours, rat, Organes cibles: Système respiratoire, LOEL (Dose minimale avec effet observé): 10 ppm, LOAEL, vapeur
- Inhalation, 28 jours, rat, NOEL: 2 ppm, NOAEL, vapeur

Cancérogénicité

- Oral(e), Exposition prolongée, souris, Organes cibles: duodénum, effets cancérogènes
- Dermale, Exposition prolongée, souris, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Génotoxicité in vitro

- Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes.

Génotoxicité in vivo

- Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes

Toxicité pour la reproduction

- La substance est totalement biotransformée (métabolisée).
- étude scientifiquement injustifiée

Remarques

- donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Effets écotoxicologiques

Toxicité aiguë

- Poissons, Pimephales promelas, CL50, 96 h, 16,4 mg/l
- Poissons, Pimephales promelas, NOEC, 96 h, 4,3 mg/l
- Crustacés, Daphnia pulex, CE50, 48 h, 2,4 mg/l
Remarques: eau douce, Essai en semi-statique
- Crustacés, Daphnia pulex, NOEC, 48 h, 1 mg/l
Remarques: eau douce, Essai en semi-statique

Toxicité chronique

- Algues, Skeletonema costatum, CE50, taux de croissance, 72 h, 2,6 mg/l
- Algues, Skeletonema costatum, NOEC, 72 h, 0,63 mg/l
- Algues, Chlorella vulgaris, CE50, Taux de croissance, 72 h, 4,3 mg/l
- Algues, Chlorella vulgaris, NOEC, 72 h, 0,1 mg/l

12.2. Mobilité

- Air, Volatilité, Constante de Henry (H) = 0,75 kPa.m³/mol
Conditions: 20 °C
Remarques: insignifiante
- Eau
Remarques: solubilité et mobilité importantes
- Sol/sédiments, log KOC:0,2
Remarques: évaporation et adsorption non significatives

12.3. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

- Air, photooxydation indirecte, t 1/2 24 h
Conditions: sensibilisateur: radicaux OH
- Eau, oxydoréduction, t 1/2 120 h
Conditions: catalyse minérale et enzymatique, eau douce, eau salée
- Sol, oxydoréduction, t 1/2 12 h
Conditions: catalyse minérale et enzymatique

Biodégradation

- aérobique, t 1/2 < 2 min
Conditions: boues d'épuration biologique
Remarques: Facilement biodégradable.
- aérobique, t 1/2 entre 0,3 - 5 jr
Conditions: eau douce
Remarques: Facilement biodégradable.
- anaérobique
Conditions: Sol/sédiments
Remarques: non applicable

12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Potentiel de bioaccumulation: -1,57
Résultat: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.5. Autres effets néfastes

- donnée non disponible

12.6. Remarques

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Quantité limitée
- Diluer avec une grande quantité d'eau.

- Verser à l'égout avec beaucoup d'eau.
- Quantité maximale
- Contacter le fabricant.
- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Traitement des conditionnements

- Récipients vides.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA-DGR

| | |
|--------------------|---|
| Numéro ONU | UN 2014 |
| Classe | 5.1 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquettes ICAO | 5.1 - Oxidizing substances 8 - Corrosive |

Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

IMDG

| | |
|--------------------|---|
| Numéro ONU | UN 2014 |
| Classe | 5.1 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquettes IMDG | 5.1 - Oxidizing substances 8 - Corrosive |
| No EMS | F-H S-Q |

Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

U.S. Dept of Transportation

| | |
|--------------------|---|
| Numéro ONU | UN 2014 |
| Classe | 5.1 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquetage | 5.1 - Oxidizing substances 8 - Corrosive |
| No EMS | 140 |
| Remarques | UN 1066, NITROGEN COMPRESSED, 2.2 |

Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

Canada (TDG)

| | |
|--------------------|----------------------------|
| Numéro ONU | UN 2014 |
| Classe | 5.1 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquetage | 5.1 - Oxidizing substances |

No EMS 8 - Corrosive
140
Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

Mexique (NOM-002-SCT)

Numéro ONU UN 2014
Classe 5.1
Groupe d'emballage II
Étiquetage 5.1 - Oxidizing substances
8 - Corrosive

- IATA: interdit au-dessus de 40 %

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Informations sur les inventaires

| | | |
|---|-----|--------------------------|
| Liste Toxic Substance Control Act (TSCA) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Canadian Domestic Substances List (DSL) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR)) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Liste des substances existantes UE (EINECS) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) | : - | Conforme à l'inventaire. |
| New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC) | : - | Conforme à l'inventaire. |

15.2. Autres réglementations

15.3. Classification et étiquetage

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)

- C - Matières comburantes.
- E - Matière corrosive
- F - Matière dangereusement réactive
- D1B - Matière toxique qui provoque des effets toxiques immédiats et graves

Remarques: Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux : Peroxyde d'hydrogène (>= 35 - < 50 %)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes de danger



Mentions de danger

- | | |
|------|--|
| H302 | - Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | - Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | - Provoque des lésions oculaires graves. |
| H335 | - Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence

- | | | |
|---------------------|--------------------|--|
| Prévention | P280 | - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| | P261 | - Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. |
| Intervention | P310 | - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| | P305 + P351 + P338 | - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P302 + P352 | - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| | P301 + P312 | - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |

16. AUTRES INFORMATIONS

Cotes :

NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé = 3 Inflammabilité = 0 Instabilité = 1 Spécial =OX

HMIS (Système des informations des matières dangereuses)

Santé = 3 Incendie = 0 Réactivité = 1 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Information supplémentaire

- Nouvelle FDS
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- La National Transportation Safety Board (NTSB) [L'Administration nationale de la Sécurité de transports aux États unis] et la Federal Aviation Administration (FAA) [L'Administration Fédérale]

- d'Aviation aux États unis] nous ont demandé de fournir les renseignements suivants:
- Toute matière combustible exposée au peroxyde d'hydrogène devrait être immédiatement immergée dans l'eau ou rincée avec une grande quantité d'eau, pour enlever tout le peroxyde d'hydrogène.
- Si l'on permet à un résidu de peroxyde d'hydrogène de sécher (car, lors de l'évaporation, le peroxyde d'hydrogène peut se concentrer) sur des matières organiques comme le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois ou d'autres matières combustibles, il pourrait provoquer l'inflammation de cette matière et causer un incendie.
- <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ST80.0010070 **>

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes.

Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.)

A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné conformément à la loi applicable, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable.

Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire.

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2011, La compagnie mentionnée en Section 1.